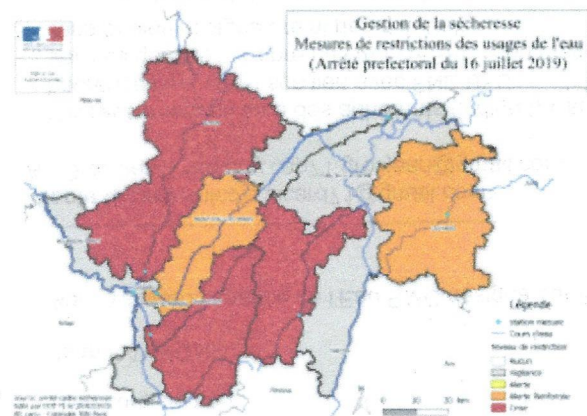


Renforcement des mesures de restriction des usages de l'eau

Article créé le 16/07/2019 Mis à jour le 16/07/2019



La sécheresse s'accroît dans le département de Saône-et-Loire : nouvelles mesures de restriction des usages de l'eau. Trois secteurs hydrographiques atteignent le niveau de crise

Le préfet de Saône-et-Loire a réuni le vendredi 12 juillet 2019 le troisième observatoire sécheresse de la saison.

La période caniculaire du 25 juin au 1er juillet et l'absence de pluies significatives ont conduit à une dégradation rapide de la situation hydrologique des cours d'eau de Saône-et-Loire.

D'autre part, les prévisions météorologiques saisonnières annoncent pour les dix prochains jours des conditions anticycloniques dominantes avec des températures toujours estivales et peu de précipitations.

La plupart des nappes sont orientées à la baisse. Les niveaux des nappes de Saint-Yan et Saint-Cyr sont, quant à elles, stables mais inférieurs au niveau minimum historique.

Les conditions semblent donc réunies pour que la sécheresse actuellement observée perdure et s'accroît au cours de ce mois.

C'est pourquoi, le préfet a décidé de prendre un troisième arrêté sécheresse qui place :

- **en alerte renforcée, les secteurs « Bourbince » et « Seille et Guyotte »**, avec des mesures de restriction visant à limiter les prélèvements en cours d'eau et en nappe d'accompagnement et à prioriser les usages (cf. tableau ci-joint).

Sont notamment interdits en alerte renforcée :

- . l'arrosage des pelouses et des espaces verts,
- . l'arrosage des jardins potagers à partir de prélèvement en cours d'eau et nappe d'accompagnement,
- . l'irrigation entre 8h00 et 20h00, sauf pour les cultures sensibles (interdiction de 17h00 à 12h00),
- . le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux,
- . le lavage des voiries,
- . la vidange des plans d'eau.

- **en crise, les secteurs « Arroux Morvan », « Arconce et Sornin » et « Grosne »**, avec des mesures de restrictions renforcées, afin de satisfaire les usages prioritaires (cf. tableau ci-joint).

Sont notamment interdits en crise :

- . l'arrosage des pelouses, espaces verts, massifs fleuris ; seul l'arrosage des jardins potagers, en dehors des prélèvements réalisés en cours d'eau et nappe d'accompagnement, reste possible de 20h00 à 8h00,
- . l'irrigation des cultures ; des dérogations peuvent être accordées au cas par cas pour les cultures maraîchères et les pépinières,
- . le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'un système de recyclage des eaux,